



ASSOCIATION MA PRIME  
12 Bld Carnot

21000 DIJON

TÉL : 03.79.58.10.40

Du lundi au vendredi 9H-18H

Mail : [contact@association-maprime.org](mailto:contact@association-maprime.org)

Accueil du public uniquement sur rendez-vous

[www.ma-prime.org](http://www.ma-prime.org)

Programme : Transition énergétique pour tous

Votre identifiant : MCN234

Date de naissance : 05.06.2024

Texte de référence : Loi n°2005-781 P.O.P.E. du 19 juillet 2005

Région : Bourgogne

Département : Saône-et-Loire

Ville :

Madame, Monsieur,

Sauf erreur de notre part, vous n'avez toujours pas effectué les démarches nécessaires à l'obtention de vos primes.

Celles-ci, mises en place par le ministère de la transition énergétique sous forme de subventions, restent à ce jour en attente d'attribution.

Ces primes, qui peuvent atteindre jusqu'à 75.000 euros ont pour objectif de vous aider à réaliser des économies d'énergie et améliorer le D.P.E (Diagnostic de Performance Énergétique) de votre logement, tout en vous permettant de contribuer à la préservation de l'environnement.

Peut-être ne les avez-vous pas entreprises par manque d'information à ce sujet ?

Notre rôle principal, en qualité d'association, est de vous accompagner dans ces démarches administratives qui peuvent être longues et fastidieuses pour ceux qui ne sont pas familiers avec les procédures administratives.

À titre d'exemple, parmi les différentes primes auxquelles vous pouvez prétendre, se trouvent :

- La prime dédiée à la "rénovation d'ampleur", conçue notamment pour le remplacement de votre ancien système de chauffage par une solution plus écologique, performante et économe en énergie.

Et également d'autres primes pour l'installation de :

- Panneaux solaires photovoltaïques.
- Pompe à chaleur.
- Chauffe-eau thermodynamique.
- Isolation thermique.

Les conditions d'éligibilité fixées par le gouvernement sont simples :

- Vous devez être le propriétaire occupant et/ou propriétaire bailleur du logement en question.
- Ce logement doit être une maison individuelle.

Le gouvernement s'est fixé pour objectif de promouvoir la rénovation totale des bâtiments les plus énergivores, communément appelés "passifs thermiques".

Pour atteindre cet objectif, des incitations ont été mises en place à destination des particuliers.

Dans cette même optique, la loi relative à l'énergie et au climat (n°2019-1147 du 8 novembre 2019) a intégré l'éradication des "logements à consommation énergétique excessive" parmi ses priorités. Le Ministère de la Transition Énergétique mise sur les diverses primes accordées dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique pour répondre à ces objectifs.

En optant pour ces aides dédiées à l'écologie et à la préservation de l'environnement, vous pourrez non seulement améliorer le confort thermique de votre foyer, mais également augmenter la valeur financière de votre logement tout en réduisant vos factures d'électricité et de gaz. À long terme, vous pourrez bénéficier d'économies importantes sur votre consommation énergétique, réduisant ainsi vos factures d'électricité et de gaz de manière significative.

Afin de bénéficier de ces primes et subventions, nous mettons gracieusement à votre disposition un service dédié que vous pouvez contacter par téléphone au 03.79.58.10.40.

Nous vous recommandons de vous munir de votre dernier avis d'imposition pour notre premier entretien téléphonique, afin que nous puissions déterminer les primes auxquelles vous pouvez prétendre.

**Notre devise : Tous unis pour faire valoir nos droits.**



## Campagne de Sensibilisation et de Prévention Nationale suite à l'Augmentation du Prix de l'Électricité

Pour remédier à la perte de pouvoir d'achat due à la hausse du coût de l'énergie, qui a connu une augmentation exponentielle de plus de 40 % au cours des 12 derniers mois, et pour devenir autonome en production d'électricité, une solution s'offre à vous :

### la prime à l'autoconsommation pour tous.

L'objectif de cette prime est de vous aider à financer l'installation de panneaux photovoltaïques dans votre habitation, ce qui peut vous permettre de réaliser des économies importantes et d'éviter de subir les augmentations prévues du coût de l'électricité. Il est désormais urgent de mettre en pratique toutes les possibilités qui nous sont données pour éviter de subir l'explosion du prix de l'électricité. Pour cela, devenez votre propre fournisseur d'électricité, ce qui vous permettra également d'augmenter la valeur de votre logement et de réduire vos factures.

La France agit pour le climat à travers la "Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte" de 2015 et la "Loi Énergie-Climat" de 2019. La volonté du gouvernement est de tenir son engagement quant à la réduction de 50 % de sa consommation d'énergie par rapport à 2012, tout en favorisant les énergies renouvelables, comme le Solaire.

La prime à l'autoconsommation, régie par la LOI N° 2017-227 DU 24 FÉVRIER 2017, fixe une aide visant à la réalisation d'économies d'énergie pour les ménages français, à leur gain en indépendance énergétique et à la limitation de leur empreinte écologique. Cette prime peut varier de 1100 € à 9900 € dans certains cas.

Les conditions pour être éligible à la prime à l'autoconsommation pour tous sont les suivantes :

- Être propriétaire occupant et/ou propriétaire bailleur du logement.
- Que le logement soit une maison individuelle.

Cependant, les démarches pour demander les primes sont souvent fastidieuses et peuvent décourager les personnes qui y sont éligibles. L'association Ma Prime œuvre donc pour que chacun soit informé et puisse accéder facilement aux diverses aides proposées.

Selon l'ARTICLE L. 314-1 DU CODE DE L'ÉNERGIE, les producteurs particuliers éligibles au dispositif bénéficient de l'obligation d'achat d'électricité (OA) sur 20 ans, soit l'obligation pour EDF de vous racheter votre surplus d'électricité produite grâce à vos Panneaux Photovoltaïques.

Ma Prime, une association de bénévoles au service de votre pouvoir d'achat.

Pour vous aider dans ces démarches, l'association Ma Prime prodigue ses conseils et accompagne chaque bénéficiaire dans le versement des primes auxquelles il a droit.

Obtenez l'accord d'urbanisme facilement et les primes qui vous aideront à financer en partie votre installation.

Notre association vous épaulé dans :

- Les démarches administratives avec EDF OA.
- Le choix du type de matériel à privilégier ainsi que le dimensionnement des panneaux photovoltaïques approprié à votre habitation.
- La mise en relation avec des professionnels qualifiés et de confiance pour profiter de tarifs concurrentiels négociés par l'association Ma Prime.
- La sélection de la meilleure option pour financer votre installation, au taux le plus avantageux.

Valorisez votre logement, et donc votre patrimoine, participez à la protection de l'environnement et augmentez votre pouvoir d'achat dès maintenant. Contactez sans plus tarder notre service pour l'accompagnement aux projets Photovoltaïques par téléphone !

Afin de bénéficier de ces primes et subventions, sachez que nous mettons gracieusement à votre disposition un service spécialement dédié à ces dispositifs, que vous pouvez joindre par téléphone au 03.67.75.02.26.

Ma Prime, Tous unis pour faire valoir nos droits.